



APASIC - ONG

ENSEMBLE MOBILISONS LES BONNES VOLONTES

AUTORISATION : N° 2000/438/MISAT/DC/DG/DAI/SAAP-ASSOC du 06/12/2000

N° 23/J.O. / page 1131 de la 111^e année du 1^{er} décembre 2000.

**Comptes bancaires N° 0100301380261527018 APASIC ONG NSIA BANQUE BENIN
N° 506100000715 APASIC ONG, UBA Bénin**

CONDITIONS POUR ETRE MEMBRE DE L'ONG APASIC

PEUT DEVENIR MEMBRE DE L'ONG APASIC

Toute personne physique, ayant une bonne moralité, jouissant de ses droits civils et civiques, ayant une bonne moralité, résidant ou non au Bénin, disposée à servir les autres à titre volontaire et bénévole, dans le respect des objectifs de l'Association.

La demande d'adhésion est à la Présidente du Conseil d'Administration de l'Association, et doit revêtir la forme écrite.

L'aspirant au poste de membre doit être présenté par un adhérent de l'Association, agréé par le Conseil d'Administration et validé par sa Présidente pour être admise. Le nouveau membre doit reconnaître les statuts et accepter de s'y conformer.

LES CATEGORIES DE MEMBRES COMPOSANT L'ONG APASIC

APASIC est composée de quatre (04) catégories de membres :

- Membres **fondateurs**,
- Membres **actifs**,
- Membres **sympathisants**,
- Membres **d'honneur**.

* Est membre **fondateur**, toute personne ayant participé à l'initiation et à la création de l'Association.

* Est membre **actif**, toute personne qui assiste aux réunions, paye régulièrement sa cotisation et accomplit avec conscience, dévouement, lucidité et esprit de responsabilité toute tâche à lui confiée par l'Association.

* Est membre **sympathisant**, toute personne physique ou morale qui, s'intéresse à la vie de l'Association, sans prendre nécessairement une part active, permanente aux activités de ladite Association, mais soutient l'esprit de l'association et contribue par ses participations intellectuelle, technique, ses conseils, dons, legs ou subventions à la réalisation des objectifs de l'Association.

Son admission est prononcée par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

* Est membre **d'honneur**, toute personne physique ou morale à qui l'Assemblée Générale aurait conféré ce titre.

**NB : SEULS LES MEMBRES FONDATEURS ET MEMBRES ACTIFS
ONT VOIX DELIBERATIVE.**

- Pour devenir membre Actif, le postulant doit joindre à sa demande :

-

1. Pour les personnes physiques :

- Un formulaire d'adhésion à retirer à APASIC-ONG ;
- Un curriculum vitae ;
- Deux (02) photos d'identité ;
- Deux (02) enveloppes timbrées (format moyen) ;
- Un extrait de casier judiciaire datant d'au moins trois (03) mois.

2. Pour les personnes morales :

- Un formulaire d'adhésion à retirer à APASIC-ONG;
- Les statuts et Règlement Intérieur du postulant ;
- Un procès-verbal autorisant la démarche du postulant ;
- Le dernier rapport d'activités du postulant ;
- Deux (02) enveloppes (grand format).

L'avis favorable du Conseil d'Administration lui est notifié dans un délai maximum de trois (03) mois.

En cas de rejet de la demande, le dossier d'adhésion du postulant lui sera retourné.

Il est délivré au postulant dont la demande est agréée, une carte de membre après paiement des frais d'adhésion qui s'élèvent à 10.000 FCFA.

Tout renouvellement de la carte, tous les deux (02) ans est subordonné au paiement d'une somme de deux mille (2 000) F CFA. En cas de perte, le renouvellement de la carte de membre est subordonné au paiement d'une somme de trois mille (3.000) FCFA.

En cas de perte de la qualité de membre de APASIC-ONG comme prévu à l'article 6 des Statuts de l'Association, la carte de membre est retournée au Bureau Exécutif.

DROITS

L'adhésion à APASIC-ONG, permet au membre :

- De participer aux réunions, aux formations (ateliers, séminaires, congrès ... etc.);
- De bénéficier de diverses formations ;
- D'être nommé à des postes de responsabilité ;
- D'accéder aux informations disponibles au niveau de APASIC-ONG ;
- De bénéficier de tous les avantages liés à APASIC-ONG.

Tout membre de l'Association a le droit de jouir des avantages attachés à cette qualité.

DEVOIRS

Chaque membre a le devoir de :

- Respecter scrupuleusement les dispositions des statuts et du règlement intérieur de l'Association ;
- Gérer de manière saine toute ressource mise à sa disposition par l'Organisation ;
- S'acquitter régulièrement de son droit d'adhésion et de ses cotisations ou toute souscription décidée par l'A G, le Conseil d'Administration ou Bureau Exécutif, dans les délais impartis ;
- Informer et s'informer des décisions ;
- Contribuer et participer activement à l'exécution des tâches définies et programmées par l'Organisation ;
- Respecter la hiérarchie de l'Association ;
- Faire preuve de bonne conduite au cours des réunions de l'Association, à quelque niveau que ce soit. Tout acte d'inconduite ou antisocial (injure, arrogance, escroquerie, viol, mensonge, calomnie, et autres) sont des manifestations incompatibles avec la qualité de membre de APASIC-ONG ;
- Développer de bons et loyaux rapports entre les membres ;
- Garder et maintenir la notoriété et l'image de l'Association.

Les membres de l'Association doivent verser une cotisation annuelle fixée à

- Vingt-cinq mille (25 000) FCFA pour les personnes **physiques (adultes)**.
- Douze mille (12.000) F CFA pour les personnes **physiques (élèves et apprentis)**.
- Cinquante mille (50 000) F CFA pour les personnes **morales** ;

Le versement des cotisations doit intervenir au plus tard le dix (10) mars de l'année.

La cotisation est obligatoire pour les membres de plein droit ; elle est portable. Toutefois, le/la Responsable Chargé-e des Finances et du Budget en personne, peut assurer la collecte des droits d'adhésion, des cotisations et autres ressources de l'Association.

Toute décision prise en absence d'un membre n'est plus révoicable par ce dernier

PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- La démission écrite et adressée a la Présidente de l'ONG APASIC ;
- Le non-respect aux Statuts et Règlement ;
- Le non-paiement sans motif valable de la cotisation pendant une période de six (06) mois ;
- Exclusion prononcée par le Bureau Exécutif pour motif grave, sous réserve d'explications fournies par l'intéressé ;
- La non-participation sans motif valable aux activités de l'Association pendant une période de douze (12) mois ;
- Suite d'un décès.

La Présidente de l'ONG APASIC



Mme ZOTTO Assiba Solange.-